

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 56 / 6 du 19 mars 2025 relative au débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, et ses articles L.121-8-2 et L.121-9 dans leur rédaction résultant de l'article 5 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu l'avis n° 2023 / 77 / PORT INDUSTRIEL FOS / 1 du 7 juin 2023 Projets industriels sur le port industriel de Fos-sur-mer (13) ;

Vu la sollicitation par courrier du 3 juillet 2023 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, pour une mission de conseil pour un débat d'ensemble ouvert au grand public sur la zone Fos Berre ;

Vu l'avis n° 2024 / 152 / DIALOGUE ZONE FOS / 2 du 2 octobre 2024 relatif aux projets industriels sur le port industriel de Fos-sur-mer (13) ;

Vu le courrier de saisine du 5 décembre 2024 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, de M. Marc CHAPUIS, préfet des Alpes de Haute Provence, et de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, saisissant la CNDP pour examiner les conditions d'organisation d'un débat global ouvert au public sur des projets de réindustrialisation et liés à la décarbonation ;

Vu la décision n° 2024 / 180 / 1 du 11 décembre 2024 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes ;

Vu la décision n° 2024 / 196 / 2 du 11 décembre 2024 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes ;

Vu la décision n° 2025 / 13 / 3 du 13 janvier 2025 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes ;

Vu la décision n° 2025 / 20 / 4 du 5 février 2025 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes ;

Vu le courrier de saisine complémentaire du 28 février 2025 de M. Georges-François LECLERC, préfet des Bouches-du-Rhône, de M. Marc CHAPUIS, préfet des Alpes de Haute Provence, et de M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu la décision n° 2025 / 54 / 4 du 5 mars 2025 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes ;

Vu le dossier constitué par l'État et les maîtres d'ouvrage du 14 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier constitué par l'État et les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour ouvrir le débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes.

Toutefois, le dossier sera complété au cours du débat respectivement par l'État et les maîtres d'ouvrage. A ce titre, notamment :

l'État complétera la partie transversale du dossier par des informations relatives au financement public des projets, à la prospective sur l'emploi et la formation, à l'intégration des nouveaux projets dans la planification territoriale, à la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser », aux risques naturels et technologiques, aux résultats des études en cours sur les impacts cumulés, à l'analyse des besoins en électricité et en eau, aux impacts socio-économiques et à la tierce expertise sur la ligne à très haute

tension ;

ArcelorMittal Méditerranée fournira un dossier complet répondant au cahier des charges du dossier du maître d'ouvrage attendu par la Commission nationale du débat public ;

Marcegaglia complétera son dossier de maître d'ouvrage par des éléments relatifs aux co-produits, aux circuits d'eau, au bilan carbone du projet, aux émissions actuelles et futures du site et à la zone humide à protéger et par un tableau de synthèse des impacts actuels et après réalisation du projet.

Article 2

Le débat public global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et sur les territoires connexes se déroulera du 2 avril 2025 au 13 juillet 2025.

Le calendrier et les modalités d'organisation du débat public global sont publiés sur le site internet accessible au lien suivant : <https://www.debatpublic.fr/avenir-industriel-fos-berre-provence>.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2025.

Le président,
M. Papinutti